

Décisions du Conseil d'administration du 14 mars 2013 sur la rémunération des mandataires sociaux

Sur la proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a arrêté le 14 mars 2013 les rémunérations variables au titre de 2012, ainsi que leurs modalités de paiement, de M. Frédéric Oudéa, Président Directeur général, MM. Séverin Cabannes, Jean-François Sammarcelli et Bernardo Sanchez Incera, Directeurs généraux délégués.

En accord avec les principes de détermination fixés en mars 2012, la rémunération variable est fonction :

- pour 60%, de la réalisation d'objectifs quantitatifs :
 - o de niveau Groupe : bénéfice net par action, résultat brut d'exploitation et coefficient d'exploitation
 - o du périmètre de supervision de chaque Directeur général délégué : résultat net part du Groupe et résultat brut d'exploitation
- pour 40%, de l'atteinte d'objectifs qualitatifs de mise en œuvre de la stratégie du Groupe, tels que la stratégie des métiers, la gestion des hommes, la maîtrise des coûts, la gestion du bilan, le contrôle des risques et la responsabilité sociale et environnementale

Elle est plafonnée à 150% de la rémunération fixe pour le Président-Directeur général et à 120% pour les Directeurs généraux délégués.

L'année 2012 a permis de consolider les fondamentaux de Société Générale en termes de structure de bilan et de fonds propres, traduisant les premiers résultats significatifs du processus de transformation initié depuis trois ans et de l'adaptation du Groupe à un environnement complexe et durablement perturbé. Le Conseil d'administration a ainsi d'une part constaté les résultats de l'application des règles prévues en ce qui concerne la partie quantitative de la rémunération variable et d'autre part apprécié les performances des mandataires sociaux au regard des objectifs individuels qui leur avaient été assignés pour 2012. Il a estimé que la Direction Générale avait très largement atteint ses objectifs fixés en matière de renforcement des fonds propres et de la structure du bilan, de réduction des risques, de consolidation des franchises commerciales et d'adaptation des métiers.

Pour tous les mandataires sociaux, la rémunération variable totale est soumise à hauteur de 60% à une condition de fonds propres. Les montants finaux de ces attributions sont ainsi incertains et fonction de la performance boursière de l'action Société Générale.

Concernant les modalités de paiement, M. Frédéric Oudéa a proposé que sa rémunération variable au titre de 2012 soit entièrement différée et convertie en actions ou équivalents cessibles sur 3 ans, entre 2014 et 2016, manifestant ainsi sa confiance dans les perspectives de la Société Générale. M. Frédéric Oudéa ne percevra donc aucun versement en numéraire en 2013 au titre de cette rémunération variable qui se trouve ainsi entièrement alignée avec l'intérêt à long terme de l'entreprise et de ses actionnaires.

Pour les Directeurs Généraux délégués, leur rémunération variable au titre de 2012 est différée et convertie en actions ou équivalents actions cessibles entre 2014 et 2016 à hauteur de 80%. En 2013, les rémunérations variables versées sont donc de 134 035 EUR pour M. Séverin Cabannes, de 117 499 EUR pour M. Jean-François Sammarcelli et de 112 022 EUR pour M. Bernardo Sanchez Incera.

Les montants différés, sous réserve de la réalisation de la condition de fonds propres mentionnée ci-dessus et en fonction de la performance boursière, s'élèveraient à 1 194 600 EUR pour M. Frédéric Oudéa, à 536 141 EUR pour M. Séverin Cabannes, à 469 997 EUR pour M. Jean-François Sammarcelli et à 448 090 EUR pour M. Bernardo Sanchez Incera.

Le Conseil d'administration a vérifié que cette décision respectait bien la réglementation européenne CRDIII et l'arrêté ministériel français, entre 80% et 100% de la rémunération variable étant attribuée sous forme d'actions ou équivalents (contre un minimum réglementaire de 50%) et 60% de la part variable totale étant différée et soumise à conditions de performance, conformément à la réglementation.

En EUR	Rappel de la rémunération au titre des exercices antérieurs						Rémunération au titre de 2012 (3)			
	2010 (1)			2011 (2)						
	Salaire fixe (a)	Part variable (b)	Rém. totale (a)+(b)	Salaire fixe (a)	Part variable (b)	Rém. totale (a)+(b)	Salaire fixe (a)	Part variable (b)	dont part versée en numéraire en 2013	Rém. totale (a)+(b)
M. Oudéa	850 000	1 196 820	2 046 820	1 000 000	682 770	1 682 770	1 000 000	1 194 600	0	2 194 600
M. Cabannes	550 000	665 281	1 215 281	650 000	310 144	960 144	650 000	670 176	134 035	1 320 176
M. Sammarcelli	550 000	675 826	1 225 826	650 000	487 937	1 137 937	650 000	587 496	117 499	1 237 496
M. Sanchez Incera	650 000	667 662	1 317 662	700 000	391 440	1 091 440	700 000	560 112	112 022	1 260 112

Note : Montants bruts en euros, calculés sur la valeur à l'attribution. Ce tableau n'inclut pas l'intéressement à long terme attribué en mai 2012 aux mandataires sociaux

(1) Le variable annuel au titre de 2010 comportait pour moitié une part en numéraire versée en mars 2011 et pour moitié une part sous forme d'équivalents actions valorisés à 49.20 € (cours moyen à l'attribution) ; cette dernière part versée en mars 2012 était en baisse de -47% par rapport à sa valeur à l'attribution

(2) Le variable annuel 2011 a été intégralement différé et attribué en actions ou équivalents, aucune part variable n'a été versée en 2012

(3) La rémunération fixe 2013 est inchangée par rapport à 2012

Par ailleurs, pour les Directeurs généraux délégués, le Conseil a modifié sur proposition du Comité des rémunérations les critères de détermination de la part quantitative de la rémunération variable annuelle relatifs à l'exercice 2013 : aux objectifs déterminés par le Conseil de février 2013, s'ajoute un critère de coefficient d'exploitation du périmètre de supervision de chacun, permettant ainsi de mesurer l'atteinte de l'objectif de maîtrise des coûts dans le contexte de transformation du Groupe.

Les autres éléments de détermination de la rémunération variable annuelle 2013 tels que présentés dans le communiqué¹ suivant le Conseil du 12 février 2013 demeurent inchangés.

¹ Le communiqué est disponible sur le site investisseur de Société Générale